

GUIDE | Projet LEADER | 2014-2022

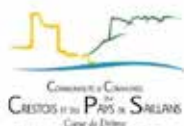
sur la Vallée de la Drôme



● **Pierre Morand**

Chef de projet Leader - GAL Vallée de la Drôme

Tél. 06 03 17 36 33 - pmorand@gal-valleedeladrome.fr



1 Qu'est-ce que Leader ?

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), second volet de la Politique Agricole Commune (PAC) et par des crédits nationaux qui peuvent provenir de l'état, des collectivités territoriales, ainsi que d'autres fonds publics (communautés de communes, agence de l'eau, établissements publics...). il permet de soutenir des projets innovants et fédérateurs s'inscrivant dans une stratégie définie par les acteurs du territoire concerné.

Une enveloppe de **1 930 214 €** a été attribuée pour **2014-2022** à notre territoire pour soutenir les nouvelles initiatives locales qui s'inscrivent dans la stratégie de développement.

5 AXES ONT ÉTÉ DÉFINIES POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- 1 | Développer le tourisme durable,
- 2 | Développer de nouvelles filières locales,
- 3 | Développer les pratiques de la transition écologique et énergétique,
- 4 | Développer des services durables,
- 5 | Echanger et travailler avec d'autres territoires pour la création de nouvelles richesses.

Le programme LEADER est porté par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans à travers le Groupe d'Action Locale (GAL) de la Vallée de la Drôme.

Le GAL est responsable de la mise en œuvre du programme LEADER.

Il décide de l'attribution des subventions, 5 fois/an, à travers son organe décisionnel :

le Comité de Programmation (CPL) composé de 12 acteurs publics et 14 privés.

2 Mon projet est-il éligible au programme LEADER en 4 points ?

● Géographiquement

La subvention Leader est uniquement attribuée à des acteurs ayant un projet de développement (ce n'est pas une simple aide au fonctionnement) sur l'une des communes éligibles :

Allex - Divajeu - Livron-sur-Drôme - Saillans - Ambonil - Espenel - Loriol-sur-Drôme - Saint-Benoît-En-Diois - Aouste-Sur-Sye - Eurre - Mirabel-Et-Blacons - Saint-Sauveur-En-Diois - Aubenasson - Eygluy-Escoulin - Mirmande - Saoû - Aurel - Félines-sur-Rimandoule - Montclar-sur-Gervanne - Soyans - Autichamp - Francillon-sur-Roubion - Montoison - Suze - Beaufort-sur-Gervanne - Gigors-et-Lozeron - Mornans - Vaunaveys-la-Rochette - Chabrillan - Grâne - Ombleze - Vercheny - Chastel-Arnaud - La Chaudière - Piegros-la-Clastre - Veronne - Cliousclat - La Répara-Auriples - Plan-de-Baix - Cobonne - La Roche-sur-Grane - Puy-Saint-Martin - Crest - Le Poët-Celard - Rimon-et-Savel

● Temporellement

Le projet ne doit être commencé avant le dépôt d'une demande d'aide LEADER (commencée = devis ou acte d'engagement signé, acompte versé, facture acquittée)

● Stratégiquement

Le projet doit répondre aux objectifs de la stratégie Leader (cf. présentation ci-dessus)

● Bénéficiaire d'un soutien local

Tout projet, pour obtenir une aide Leader, doit en premier lieu bénéficier d'un financement public local (subvention Etat, Région, Département, intercommunalité, commune, agences nationales...).

La recherche de ce soutien local peut être réalisé avec l'équipe Leader.

3 Précautions à prendre avant de se lancer dans l'aventure

- Seuls les projets non démarrés sont éligibles au programme Leader : il est essentiel de déposer une demande Leader avant d'engager la moindre dépense dans le cadre de son projet (dépense engagée = devis signé / acte d'engagement signé, acompte versé, facture acquittée)
- Les délais de programmation sont longs : il est essentiel de disposer d'une trésorerie suffisante pour supporter les dépenses du projet. L'Europe paye uniquement ses subventions sur présentation des factures acquittées : il n'est pas possible de faire d'avance... En fonction de la complexité du projet, le délai entre validation de l'aide en comité et paiement de la subvention varie de 9 à 24 mois (durée donnée à titre indicatif)
- Le montage et le suivi du projet peuvent représenter une charge de travail conséquente, que le porteur de projet doit pouvoir assumer lors de sa demande de subvention. Cela est d'autant plus vrai si la demande de subvention Leader comporte du temps de travail... Cependant, l'équipe Leader accompagne au maximum les porteurs de projet dans la constitution de leurs dossiers.
- Les projets accompagnés doivent respecter les normes nationales : le porteur de projet doit s'assurer qu'il respecte bien la réglementation locale en vigueur pour son projet (exemples : normes environnementales, de sécurité, d'urbanisme ; respect des marchés publics) Un certain nombre de contrôles sont réalisés au paiement de la subvention LEADER.
- La recherche de co-financement peut se faire avec l'équipe Leader : cette nouvelle programmation inaugure la notion de « guichet unique » l'équipe Leader est la porte d'entrée unique pour l'ensemble des financements de votre projet. Plus besoin de faire le tour des co-financeurs... une seule demande doit permettre de tous les solliciter.

4 La vie d'un projet subventionné en 9 grandes étapes

Si les grandes étapes d'un projet sont identiques pour tous les dossiers financés par le FEADER, pour la démarche LEADER, il y a quelques spécificités à prendre en compte par rapport aux éléments déjà mentionnés dans le guide ci-dessus.

Attention : Une avance de trésorerie est nécessaire, la structure porteuse du projet doit être en capacité de la supporter plusieurs mois.

I ETAPE 1 – PORTEUR DE PROJET

Prise de contact avec le responsable LEADER Vallée de la Drôme

I ETAPE 2 – PORTEUR DE PROJET

Dépôt de la demande d'aide / de subvention

I ETAPE 3

Instruction de la demande d'aide / de subvention

I ETAPE 4 – COMITÉ DE PILOTAGE LEADER

Sélection du projet

I ETAPE 5

Décision d'octroi de l'aide

I ETAPE 6 – PORTEUR DE PROJET

Réalisation du projet

I ETAPE 7

Dépôt de la demande de paiement

I ETAPE 8

Instruction de la demande de paiement

I ETAPE 9 – AGENCE DE SERVICES DE PAIEMENT (ASP)

Versement de la subvention

Accompagnement de l'équipe LEADER tout au long du projet

5 Les aides possibles

● LA VALLÉE DE LA DRÔME : UN ÉCO-TERRITOIRE ATTRACTIF ET PORTEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	AXES DE TRAVAIL	EXEMPLES DE PROJETS POUVANT BENEFICIER D'UNE AIDE LEADER
<p>ACCOMPAGNER LES FILIÈRES PERMETTANT DE CONCILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer le tourisme durable ■ Développer les filières locales en devenir 	<p>FA 1.1 Développer l'offre éco-touristique sur la Vallée de la Drôme</p> <p>FA 1.2 Développer l'offre éco-touristique sur la Vallée de la Drôme</p> <p>FA 1.3 Développer l'offre éco-touristique sur la Vallée de la Drôme</p>	<p>Développement de sites éco-touristiques, création et connexion d'itinéraires touristiques, création de supports pédagogiques, communication... Développement de l'offre vélo.</p> <p>Création de cycles de professionnalisation autour du tourisme et de la valorisation des ressources locales. développement de produits touristiques emblématiques.</p> <p>Etudes, inventaires de potentiels de nouvelles filières, accompagnement : structuration de filières (bois, chanvre, réemploi, réparation, nouvelles organisations de production...) achat de matériel expérimental...</p>
<p>CONFIRMER LES CARACTÉRISTIQUES D'ÉCO-TERRITOIRE DE LA VALLÉE DE LA DRÔME</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer les pratiques de la transition écologique et énergétique ■ Développer les services durables 	<p>FA 2.1 Adopter de nouvelles pratiques agricoles et sylvicoles intégrant la transition énergétique et écologique</p> <p>FA 2.2 Favoriser la prospective et la recherche & développement</p> <p>FA 2.3 Développer de nouveaux services et l'accès aux services existants dans un objectif d'éco-responsabilité</p>	<p>Réalisation d'outils pédagogiques, d'évènement d'information, de sensibilisation. structuration de groupes techniques. Soutien au développement des circuits courts.</p> <p>Projets agricoles de recherche action, création de sites pilotes, obtention de références technico-économiques locales, tests in situ de nouvelles pratiques. Projets de R&D hors agriculture.</p> <p>Services de mobilité multi-modaux, outils de promotion de transports doux... Communication sur les produits locaux. Promotion des conduites éco-responsables.</p>
<p>EXPLORER LES NOUVELLES PISTES DE CRÉATION DE RICHESSES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Échanger et travailler avec d'autres 	<p>FA 4 Coopérer à l'internationale et en France</p>	<p>Biodistricts européens, itinérance inter-régionales (pas des Huguenots), développement d'un réseau chanvre... autres projets en lien avec des thématiques LEADER</p>

6 Le Comité de Programmation Leader (CPL), est constitué de 22 membres votants issus des thématiques du programme LEADER.

Il a un rôle **décisionnel** et se réunit **environ 5 fois** par an pour attribuer les subventions sollicitées.

Il a également la charge du pilotage du programme :

- Orientations stratégiques du projet
- Détermination du fonctionnement du programme
- Suivi de la communication autour du projet Leader

● Composition du Comité de Programmation Leader : 22 membres votants

8 Acteurs publics		14 Acteurs Privés	
Elus CCVD	Elus CCCPS	Chambre d'Agriculture de la Drôme	M. Breuil (expert environnement)
Robert Arnaud	Morgane Peyrache	Association AGRI-BIO-DRÔME	Atelier CHROMA
Christian Caillet	Sarah Duvauchelle	Syndicat de la Clairette de Die	M. Balz (expert agro-écologie)
Christian Chabert	Dominique Marcon	ASLGF de la Pierre Sanglante	8 Fablab de la Drôme
Thierry Javelas	Rodène Bodin Casalis	Association BIOVALLEE	Association l'Usine Vivante
		Office de Tourisme du Crestois Pays de Saillans, cœur de Drôme	Association Tricycle
		Fédération des Hébergements de plein air	Association Dromolib

Le comité de programmation **est souverain pour l'attribution des aides LEADER**. Il auditionne les demandeurs de subvention pour s'assurer de l'adéquation de leur projet avec les objectifs fixés dans la conduite du programme. Cette audition est l'occasion de **qualifier le projet et de renforcer/interconnecter les réseaux sur le territoire**.

La composition du comité est évolutive : de nouveaux membres peuvent l'intégrer après validation de leur candidature par les membres constitutifs du comité.